



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

VI-DEC-2025-037

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250305-VI-DEC-2025-037-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

**OBJET : Signature d'un contrat de réservation pour la fête foraine intérieure de Noël du Parc Floral, relatif à l'organisation d'une sortie familiale le 6 décembre 2025, au profit des étampois, avec le Groupe Active, située à VERSAILLES.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération n° VI-DEL-2022-050 du Conseil municipal en date du 17 juin 2022 aux termes de laquelle la tarification appliquée a été votée.

**VU** le code de la Commande publique.

**VU** le projet de contrat de réservation.

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des étampois à prix social.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec le Groupe Active, situé au 11 Rue Edouard Lefebvre à Versailles, un contrat de réservation de visite, qui se déroulera le 6 décembre 2025 et tout document y afférent.

**ARTICLE 2** : De dire que la dépense correspondante, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes 2025.


**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public Responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Groupe Active

Fait à Étampes, le - 5 MARS 2025

**Fouad EL M'KHANTER**  
Adjoint au Maire en charge de la  
cohésion sociale



*Certifié exécutoire, compte-tenu de la publication le : 06 MARS 2025*